

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 02 SEP. 2011

Service de Service Aménagement Durable des territoires, Logement
Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
à

Nos réf. : EB/NP / 624 / 11

Vos réf. :

Affaire suivie par : Emmanuelle BARETJE
emmanuelle.baretje@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 66 90 – Fax : 04 67 15 68 12

Monsieur le Sous-Préfet de Béziers
Préfecture de l'Hérault
Sous-préfecture de Béziers
Bureau des Politiques Publiques
Boulevard Edouard Herriot - BP n°742
34 526 BEZIERS Cedex

Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale

Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
concernant la ZAC Font Vive située sur la commune de Sauvian (34)

Par courrier reçu le 29 juin 2011, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la ZAC Font Vive située sur la commune de Sauvian.

Depuis le 30 août 2011, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n'ayant pas été rendu dans le délai de deux mois suivant la date de réception du dossier, l'avis est réputé favorable conformément aux dispositions de l'article R. 122-13.-I. du Code de l'Environnement.

L'information relative à l'existence d'un avis tacite doit être rendue publique par voie électronique sur le site internet de la préfecture. Cette information sera également publiée sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon

Francis CHARPENTIER